

ANNEXE (1) : Liste des équipements nécessaires à la réalisation des investissements dans le secteur du transport

N° du tarif d'origine	N° du tarif applicable en 2014	Désignation des produits
Ex.401694.0	Ex 401694000	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci : - Pare-chocs gonflables pour accostage des bateaux, en caoutchouc vulcanisé non durci ni alvéolaire.
Ex.732690.9	Ex 732690	Autres ouvrages en fer ou en acier: - Bollards de quai.
Ex.840810 .0	Ex 840810	Moteurs à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel) : - Moteur diesel marin d'une puissance > 100 CV.
Ex.841311.0	Ex 841311000	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur, élévateurs à liquides : - Pompes de distribution de gaz-oil à cartes magnétiques.
Ex 842489.0	Ex 842489009	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre : extincteurs, même chargés, pistolets aéroglyphes et appareils similaires : machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires : - Autres appareils : • • Equipements de sécurité pour le personnel et les locaux.
842612.0	Ex 84261200	Bigues, grues et blondins, ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues : • • Grues portuaires sur rails et sur pneumatiques.

842619.0	84261900	- Matériel roulant à utiliser dans l'enceinte des aéroports internationaux :
842630.0	842630000	• • Autres.
842649.0	842649000	• • Grues sur portiques.
Ex.842699.0	Ex 84269900	• • Autres. - Passerelles de débarquement pour car-ferries.
842839.0	842839909	Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple) :
843141.0	84314100	• • Autres (tapis roulants).
843149.0	843149	• • Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces. • Autres.
Ex.847090.0	Ex 847090000	Machines à calculer, machines comptables; caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul - Machines d'émission de billetterie.
8552520.1	85171200203 ou 85176100311ou 85176200112	Appareils d'émission pour la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son, caméras de télévision - Appareils d'émission incorporant un appareil de réception :
Ex.852520.9	Ex 85176100399	* Appareils émetteurs-récepteurs de radiotéléphonie aérienne ou maritime. * Station d'émission et de réception pour la téléphonie sans fil y compris le matériel informatique adéquat pour la station.

Ex.852520.9	85176200123	* Appareils mobiles d'intercommunication sans fil .
852610.0	852610000	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar) appareils de radionavigation et appareils de radio télécommande : - Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar). - Autres :
852691.0	Ex 852691	◦ ◦ Appareils de radionavigation.
852692.0	852692000	◦ ◦ Appareils de radio télécommande.
853180.0	853180950	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des numéros 85.12 ou 85.30: - Autres appareils.
860900.1	8609900901	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport:
Ex.860900.9	Ex 860900909	*Conteneurs-citernes et conteneurs-réservoirs. *Conteneurs.
Ex.870190.0	Ex 870190900	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09): - Véhicules de tractage avion.
Ex.870120.0	Ex 870120	- Tracteurs routiers neufs importés exclusivement par les entreprises de transport international routier de marchandises.
		Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personne (autres que ceux du n° 87.02),

Ex.87.03	Ex.87.03	<p>y compris les voitures du type «break» et les voitures de course :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ambulances. - Véhicules pour le transport de passagers à mobilité réduite.
Ex.870421.9	Ex.870421	<p>Véhicules automobiles pour le transport de marchandises :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Véhicules neufs pour le transport des marchandises à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) d'un poids en charge maximal excédant 3500 kg mais n'excédant pas 5.000 kg, importés exclusivement par les entreprises de transport international routier de marchandises.
Ex.870422	Ex.870422	<ul style="list-style-type: none"> -Véhicules neufs pour le transport des marchandises à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) d'un poids en charge maximal excédant 5000 kg mais n'excédant pas 20.000 kg à l'exclusion des camions bennes basculantes, les camions citernes; les camions pour le transport du béton et les camions pour l'enlèvement des ordures, importés exclusivement par les entreprises de transport international routier de marchandises.
Ex.870423.0	Ex.870423.0	<ul style="list-style-type: none"> -Véhicules automobiles neufs pour le transport de marchandises, à moteur à allumage pour compression (diesel ou semi diesel) d'un poids en charge maximal excédant 20.000 kg, importés exclusivement par les entreprises de transport international routier de marchandises.
		<p>Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses,</p>

870530.0	870530000	<p>camions grues, voiture de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures ateliers, voitures radiologiques, par exemple) :</p> <p>- Voitures de lutte contre l'incendie.</p>
870911.0 Ex.870919.0	870911 Ex 870919	<p>Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur les courtes distances, chariots tracteurs des types utilisés dans les gares, leurs parties:</p> <p>- Chariots :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Electriques <p>- Autres chariots automobiles non munis de dispositifs de levage pour le transport des marchandises sur de courtes distances de types utilisés dans les gares et les aéroports.</p>
871639.0	871639	<p>Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties :</p> <p>-Remorques et semi-remorques importés exclusivement par les entreprises de transport international routier de marchandises.</p>
880240.1	88024000125	<p>Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple) : véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs:</p> <p>- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15.000 kg :</p> <p>* Pour le transport commercial.</p>
		<p>Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises :</p> <p>- Pour le transport de marchandises et pour le</p>

		transport de personnes.
890400.0	890400	Remorques et bateaux-pousseurs Remorqueurs et bateaux-pousseurs.
890590.9	890590109	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale, docks flottants, plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles : * Autres.
890710.0 Ex.890790.0	890710000 Ex 89079000	Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple) : - Radeaux gonflables. - Autres à l'exclusion des balises.
Ex.902580.9	Ex 902580	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non même combinés entre eux : Appareils de tachygraphes.
902610.0 902620.0 902680.0	902610 902620 902680	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveaux, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des numéros 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32 : - Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides. - Pour la mesure ou le contrôle de la pression. - Autres instruments et appareils.

		<p>Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques, ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes:</p>
902710.0	902710	- Analyseurs de gaz ou de fumées.
902720.0	902720	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse.
902730.0	902730	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR).
902740.0	902780050	- Posemètres.
902750.0	902750000	-Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR).
902780.0	902780	- Autres instruments et appareils.
		<p>Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du n° 90-14 et n° 90-25 stroboscopes :</p>
902920.1	902920	- Indicateurs de vitesse et tachymètres, stroboscopes: * Stroboscopes.
902920.9	902920	* Autres.
		<p>Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques, instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X; cosmiques ou autres radiations ionisantes :</p>

903010.0	903010000	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes.
903020.0	903020100	- Oscilloscopes et oscillographes cathodiques. - Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance, sans dispositif enregistreur :
903031.0	903031000	- Multimètres.
903039.0	903033	- Autres.
903120.0	903120000	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, projecteurs de profils : - Bancs d'essai. - Projecteurs de profils. - Autres instruments et appareils optiques.
903130.0	903149100	
903140.0	9031149900	
903281.0	903281000	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques : - Autres instruments et appareils : * Hydrauliques ou pneumatiques. * Dispositifs de détection de stupéfiants.
903289.0	Ex 903289	

DIVERS

Les équipements au sol, leurs parties et les pièces de rechange et le matériel de sûreté, utilisés à l'intérieur des aéroports nationaux et internationaux visés à l'annexe 9 de la convention relative à l'aviation civile internationale ratifiée par la Tunisie le 1er mars 1951 à l'exclusion de ceux fabriqués localement.

Ces équipements sont les suivants :

1) Matériel destinés à la réparation, à l'entretien et au service des aéronefs :

- Matériel de réparation et d'entretien des cellules des moteurs et des instruments ;
- Trousses spéciales de réparation ;
- Batteries et véhicules de démarrage ;

- Equipements d'essais des aéronefs, de leurs moteurs et de leurs instruments ;
- Equipements de chauffage et de refroidissement des moteurs d'aéronefs ;
- Equipements radio au sol.

2) Matériel pour le service des passagers :

- Passerelle d'embarquement ;
- Bascules spéciales pour la pesée des passagers ;
- Matériel spécial d'hôtellerie.

3) Matériel de manutention des marchandises :

- Véhicules pour le transport et le chargement des bagages, des marchandises, du matériel et des fournitures ;
- Appareils spéciaux pour le chargement des marchandises ;
- Bascules spéciales pour la pesée des marchandises.

4) Pièces destinées à être incorporées au matériel ci-dessus.

5) Matériel de sûreté :

- Dispositifs de détection des armes
- Dispositifs de détection d'explosifs
- Dispositifs de détection d'intrusion

6) Pièces à incorporer au matériel de sûreté